

**ARRETE ANNULANT LES ARRETES CO-ORGANISANT UN EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU  
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – TOUTES SPECIALITES**

**- Session 2020 -**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire délégué de Rocquencourt, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié, fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique.

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et de la région Centre Val de Loire pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, toutes spécialités

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévus par le présent arrêté aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale organisés par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
2020/AR000080/JB/AP  
Date de télétransmission : 07/04/2020  
Date de réception en préfecture : 07/04/2020

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, pour l'année 2020.

Vu la désignation du représentant du CNFPT, pour l'année 2020,

Vu l'arrêté n° 2019/AR000210/JM/TA en date du 4 novembre 2019 co-organisant un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe – Toutes spécialités – Session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté n° 2020/AR000074/JM/JM en date du 23 mars 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019/AR000210/JM/TA en date du 4 novembre 2019 co-organisant un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe – Toutes spécialités – Session 2020

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

## ARRETE

**Article I :** Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne **annule** les arrêtés n° 2019/AR000210/JM/TA en date du 4 novembre 2019 et n° 2020/AR000074/JM/JM en date du 23 mars 2020 co-organisant un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe – Toutes spécialités – Session 2020. **Cet examen professionnel d'avancement de grade – Session 2020 ne sera donc pas organisé.**

**Article II :** Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) afin de connaître les futures dates d'inscription à cet examen professionnel.

**Article III :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine et Marne, des centres de gestion de la région Centre Val de Loire, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L532-1 du code du travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 7 avril 2020

Le Vice-Président délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Level".

Daniel LEVEL  
Maire de Fourqueux

Le Président :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
transmis le : 7 avril 2020

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20200407-  
2020AR000080JBA-AR  
Date de télétransmission : 07/04/2020  
Date de réception préfecture : 07/04/2020